

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en vue de la fourniture et livraison des denrées alimentaires aux Restaurants du Groupe scolaire et de la Crèche pour l'année 2026 et pour un montant total des commandes de 220 999 € HT,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 22 décembre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise suivante :

- **Lot 5 – Viandes et charcuteries : POMONA PASSION FROID**, 69805 SAINT-PRIEST - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de **24 000 € HT**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260106-DEC2601001-AU
Reçu le 08/01/2026
Publié le 08/01/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée le 4 décembre 2025, pour la fourniture et livraison de fioul domestique et GNR aux services communaux, pour l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 5 janvier 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à la société **LAGARDE** domiciliée CUSSET (03300).

La quantité maximale de commande pour la durée du marché est fixée à 26 500 litres.

Les modalités de variation du prix sont indiquées au CCP.

La remise consentie par l'entreprise est constante pendant toute la durée du marché.

Prix de référence pour une livraison du 1^{er} au 5/12/2025 :

LAGARDE	Prix Base € -HT /les 100 litres	Remise €-HT /les 100 litres	Total € HT / les 100 litres
FIOUL 1^{er} (Livraisons < 2 000 litres)	93.36	1.8%	91.68
FIOUL 1^{er} (Livraisons ≥ 2000 litres et < 5000 litres)	93.37	3%	90.57
GNR	99.25	2%	97.27

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260115-DEC2601002-AU
Reçu le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Madame Michaëla NGNINGONE EFIRE le 12 août 2025 pour un appartement type T1 situé 2, impasse des Croves du Mas 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 12 janvier 2026 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Madame Michaëla NGNINGONE EFIRE la caution initialement constituée d'un montant de 356,52 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260121-DEC2601003-AU
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Mathieu JULIEN pour un appartement de type T4 situé 6/8, rue de Goye 63 600 AMBERT avec effet au 20 janvier 2026.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur Mathieu JULIEN une caution constituée d'un montant de 593,27 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260121-DEC2601004-AU
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026